

Article L1322-1-1 du Code du travail - Règlement intérieur

Date de mise à jour : 21 Décembre 2022

Notre analyse

L'employeur peut demander à l'inspection du travail d'apprécier si le règlement intérieur de l'entreprise est bien conforme aux règles du Code du travail relatives au contenu dont doit disposer le règlement intérieur (articles L1321-1 à L1321-3) et de s'assurer qu'il soit bien rédigé en français (L1321-6).

Article L1322-1-1 du Code du travail - Règlement intérieur

L'inspecteur du travail se prononce de manière explicite sur toute demande d'appréciation de la conformité de tout ou partie d'un règlement intérieur aux dispositions des articles L. 1321-1 à L. 1321-3 et L. 1321-6 formulée par un employeur.

La demande mentionnée au premier alinéa n'est pas recevable dès lors que l'autorité administrative s'est déjà prononcée par une décision expresse en application de l'article L. 1322-2.

La décision prend effet dans le périmètre d'application du règlement intérieur concerné et est opposable pour l'avenir à l'autorité administrative tant que la situation de fait exposée dans la demande ou la législation au regard de laquelle la situation a été appréciée n'ont pas été modifiées ou jusqu'à ce que l'inspecteur du travail notifie au demandeur une modification de son appréciation.

La décision de l'inspecteur du travail est motivée. Elle est notifiée à l'employeur et communiquée, pour information, aux membres du comité social et économique.

La décision de l'inspecteur du travail peut faire l'objet d'un recours hiérarchique, dans des conditions définies par voie réglementaire.

La décision prise sur ce recours est notifiée à l'employeur et communiquée, pour information, aux membres du comité social et économique.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Brochure INRS, "Droit d'accès aux documents relatifs à la santé sécurité dans l'entreprise"

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le règlement intérieur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Qu'est-ce qu'un règlement intérieur et quand est-il obligatoire ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)